

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2026_04

SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE TRIVALO 47 ET VALORIZON POUR UNE PRESTATION D'ENTRETIEN DES LOCAUX (BUREAUX ET SALLES DE PAUSES)

Considérant le besoin du centre de tri Trivalo 47 de réaliser un entretien quotidien des bureaux et des salles de pauses ;

Considérant les difficultés de Trivalo 47 pour recruter du personnel sur un contrat à temps partiel pour 10 heures hebdomadaires ;

Considérant le recrutement par le Syndicat ValOrizon d'un agent contractuel chargé de l'entretien des locaux à temps complet ;

Considérant que 10 heures hebdomadaires de son temps de travail peuvent être consacrées à Trivalo 47 afin d'effectuer les missions d'entretien dans ses locaux ;

Vu la délibération n° DL 2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président ;

Une convention a été établie avec pour objet de définir les modalités financières et techniques entre Trivalo 47 et ValOrizon pour l'entretien des locaux à hauteur de 10 heures hebdomadaires.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer la convention qui a pour objet de définir les modalités financières et techniques entre Trivalo 47 et ValOrizon pour l'entretien des locaux à hauteur de 10 heures hebdomadaires.
- Article 2 : **PRÉCISE** que la convention entre en vigueur le 1^{er} février 2026 pour une durée d'un (1) an à compter de cette date. Elle pourra être reconduite tacitement à chaque date anniversaire, par périodes annuelles successives, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux (2) mois.
- Article 3 : **PRÉCISE** qu'un titre de recettes sera adressé tous les mois à Trivalo 47 accompagné d'un bordereau récapitulatif des sommes à payer correspondant au montant de la rémunération de cet agent (ou de son remplacement) et des charges sociales.

Fait à Damazan, le 11 février 2026

Le Président,

Ludovic BIASOTTO